

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 207 (2007)¹ Elaboration d'indicateurs de la cohésion sociale – Approche territoriale concertée

1. Le Conseil de l'Europe a adopté en mars 2004 une stratégie de cohésion sociale révisée dans laquelle il définit la cohésion sociale comme «la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, à minimiser les disparités et à éviter la polarisation. Une société cohésive est une communauté solidaire composée d'individus libres poursuivant des buts communs par des voies démocratiques».

2. Cette conception représente une reconnaissance des droits de l'homme codifiés dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et la Charte sociale européenne révisée, et traduit également l'acceptation de la responsabilité partagée du bien-être de tous les membres de la société, en particulier de ceux menacés par la pauvreté ou l'exclusion.

3. La mise en œuvre de cette définition implique un processus de concertation avec les acteurs sociaux, la prise en compte de leurs attentes et de leurs objectifs spécifiques ainsi que l'identification d'indicateurs de cohésion sociale permettant ultérieurement de mesurer si les politiques sociales conduites ont répondu à ces attentes.

4. Cette approche est préconisée par le Conseil de l'Europe dans le *Guide méthodologique pour l'élaboration concertée des indicateurs de la cohésion sociale*, élaboré par la Direction générale de la cohésion sociale du Conseil de l'Europe, afin de contribuer à la création d'un cadre commun de référence pour les Etats membres et de favoriser l'échange et le dialogue sur les concepts et pratiques entre les acteurs concernés par la cohésion sociale.

5. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, pour sa part, est particulièrement conscient de la dimension territoriale de la cohésion sociale et des problèmes sociaux les plus urgents auxquels sont confrontés les pouvoirs locaux et

régionaux. Il a notamment comme objectif d'examiner comment ces derniers peuvent, de la manière la plus pragmatique, proactive et efficace possible, élaborer des politiques de cohésion sociale à la fois novatrices, participatives et concertées en vue de lutter contre l'exclusion, particulièrement celle des groupes les plus vulnérables de la société.

6. Convaincu de l'utilité de donner au guide méthodologique un prolongement pratique au niveau des pouvoirs locaux et régionaux, le Congrès a décidé de mener, en partenariat avec la ville de Mulhouse, une expérience d'élaboration concertée d'indicateurs de la cohésion sociale qui a permis de valider l'intérêt de la démarche proposée par le guide, notamment en termes de dialogue social, de participation citoyenne et de démocratie locale.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

a. d'adopter des lignes directrices politiques pour l'élaboration concertée d'indicateurs de la cohésion sociale et, pour ce faire, de prendre en compte les éléments méthodologiques suivants:

i. l'élaboration de ces indicateurs devrait être prise en charge par un groupe de coordination représentatif des principaux acteurs concernés (élus, services publics, associations et entreprises);

ii. l'ensemble du processus devrait laisser une large place à la participation des citoyens, particulièrement pour ce qui concerne l'identification et la validation des indicateurs, avec comme objectif final le bien-être de l'ensemble des membres de la société;

b. d'inviter le Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS) à faire des propositions d'activités visant à la mise en œuvre pratique du *Guide méthodologique pour l'élaboration concertée des indicateurs de la cohésion sociale*;

c. d'encourager les Etats membres à mettre en œuvre des projets d'élaboration concertée d'indicateurs de la cohésion sociale sur la base des principes contenus dans le guide ainsi que des premières applications qui en ont été faites au niveau des pouvoirs locaux et régionaux.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 27 mars 2007 (voir document CG(13)39, projet de recommandation présenté par V. Prignachi (Italie, L, PPE/DC), rapporteur).